

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 19 septembre 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	17

Numéro de délibération : 2022 / 153**Date de convocation
13 septembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du treize septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, Mme Sabine BLATTMANN, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET, M. Pierre MAILLARD (arrivée à 18h33), Mme Chantal BONAGLIA (arrivée à 19h03)

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Florence JOUVENT à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Pierre MAILLARD, , Mme Fabienne BANCILLON-BOE

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Approbation de l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens ALSH des 6-11 ans établie entre la Communauté des Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et la commune de Barcelonnette

Madame Sophie VAGINAY RICOURT, en sa qualité de présidente de la CCUVSP, ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Madame Clarisse Balladur

Au terme d'une convention signée le 1er juin 2017 entre la commune de BARCELONNETTE et la Communauté de Commune Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, l'accueil municipal de loisirs de la commune de Barcelonnette s'engage à proposer des séjours aux enfants de 6 à 11 ans les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires.

A cet effet, la structure accueil de loisirs de Barcelonnette doit avoir un objectif conforme à son objet social et notamment mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement du projet pédagogique et du programme d'activité proposé annuellement.

La Communauté des Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon s'engage pour sa part, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/63 du 14 avril 2022,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'ALSH des 6-11 ans à intervenir entre la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et la commune de Barcelonnette qui lui est présenté ;

Article 2

D'autoriser Madame Clarisse BALLADUR à signer l'avenant susvisé ;

Article 3

De dire que les crédits seront inscrits annuellement au budget de la commune.

Article 4

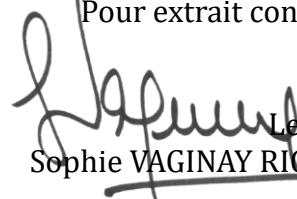
D'annexer la convention à la présente délibération ;

Article 5

De dire que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECAT 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

ID : 004-210400198-20220919-2022_153-DE

